



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

**Arrêté n°204/2026 annule et remplace l'arrêté
n°154/2026**

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DES TEILLEULS, PLACE DE LA MAIRIE,
RUE DES MOULINS, RUE DE LA CIDRERIE, RUE BACCHUS, RUE DE L'ARCHE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION LES MEMOIRES THEILLOISES
LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 (de 5h à 19h)**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** la demande d'arrêté du 08/07/2026, faite par M. Guibert Joël, agissant pour le compte de l'association Les Mémoires Theilloises.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du vide-grenier organisé par l'association Les Mémoires Theilloises, le dimanche 04 octobre 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place de la Mairie, la Place des Teilleuls, dans la rue Bacchus, rue de l'Arche, et rue des Moulins, dans la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – La route sera barrée rue des Moulins et rue de la Croix, de 5h à 19h, à partir de l'Avenue du Perche. Les véhicules seront déviés par la rue de la Vallée et l'Avenue du Perche, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le dimanche 04 octobre 2026, de 5h à 19h, en raison du vide-grenier organisé par l'association Les Mémoires Theilloises.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur la Place des Teilleuls, sur la Place de la Mairie, rue de la Cidrerie, rue Bacchus, rue de l'Arche, le dimanche 04 octobre 2026, de 5h à 19h.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association Les Mémoires Theilloises.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 5 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 16 juillet 2026,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 16/07/2026